

# PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11/04/2023

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Le mardi 11 avril deux mille vingt-trois, à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la salle des fêtes « les Prairies » à Passins, en présence de Madame Maria SANDRIN, le Maire.

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Guillaume LIAUZUN, Muriel RADIX, Fabienne DUPUY, Alexandre BOITTIAUX, Michel HANNI, Jean-Paul COTTIER, Sophie DE ARAUJO, Chloé VIAL.

Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Alexia FARGE (pouvoir à V. LIENARD), Sylvie MONTERO (pouvoir à M SANDRIN), Dimitri CASTELANT (pouvoir à G. PINET)

Absents : Mesdames, Messieurs : Marilyn SERRANO, Sylvain JUPPET, Bruno GENEVAY, Cédric THIEVENAZ, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Séverine MARLAY.

Les convocations ont été adressées individuellement, par courriel, le 4 avril 2023 à chacun des élus et déposée dans son casier à l'élu ne disposant pas d'adresse électronique.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal à 19h40.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme GROS Véronique est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

En préambule de la séance, Madame le Maire précise qu'une présentation du point N°2 (carrière de Palenge) sera faite par Mme Marie-Lise PERRIN et M Guillaume SABLIER, pour l'entreprise PERRIN.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le Procès-Verbal de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2023 adressé aux Conseillers Municipaux le 22 mars 2023,

Compte-tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document,

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit document,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité**

APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2023.

*Pas de questions et remarques.*

#### **2 : EXTENSION DE LA CARRIERE DE PALENGE – AVIS DE LA COMMUNE**

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I<sup>er</sup> et V ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

# PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11/04/2023

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Vu la demande d'autorisation environnementale du 20 juin 2022, complétée le 18 octobre 2022, présentée par la société FRANÇOIS PERRIN, en vue du renouvellement et de l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière au lieu-dit « Palenge » route de l'Epoux sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité départementale de l'Isère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 27 février 2023 précisant que le dossier complet et régulier peut être mis à l'enquête publique ; vu l'avis de l'Autorité environnementale du 20 décembre 2022 relatif à la demande précitée ;

Madame le Maire expose la demande d'autorisation environnementale du 20 juin 2022, complétée le 18 octobre 2022, présentée par la société François PERRIN, en vue du renouvellement et de l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière au lieu-dit « Palenge », route de l'Epoux sur les communes d'Arandon-Passins et de Courtenay

Considérant le dossier exposé en Conseil Municipal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions**

Décide donc d'émettre un avis favorable au projet de la société François PERRIN,

Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **Questions :**

*M LIENARD : l'entretien de la voirie sera-t-il pris en charge par l'entreprise ?*

*Mme le Maire : Il n'y a pas de convention dans ce sens.*

*Mme DUPUY : Ne sommes-nous pas en contradiction du sens donné par le PLU, soit la préservation des sites ?*

*Mme le Maire : l'entreprise est en étroite connexion avec toutes les associations locales de préservation de la biodiversité.*

### **3 : DEMANDE D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lorsqu'une créance lui paraît irrécouvrable (insolvabilité, disparition du débiteur, défaut d'autorisation de poursuite, créance inférieure au seuil d'engagement des poursuites, ...), le Receveur Municipal demande son admission en non-valeur en précisant les motifs de l'irrécouvrabilité.

La décision d'admission relève de l'assemblée délibérante et doit faire l'objet d'une délibération. Les créances admises en non-valeur font l'objet d'un mandat aux articles 6541 ou 6542, sur lequel l'assemblée doit avoir voté les crédits nécessaires.

Le Receveur Municipal de Morestel a récemment transmis l'état des produits irrécouvrables sur les créances suivantes :

La facturation de l'eau et l'assainissement pour plusieurs particuliers et un professionnel sur les exercices 2016, 2017, 2018 et 2019, pour un montant total de 1 048.81€

La facturation liée à la taxe sur les ordures ménagères pour un particulier, pour un montant total de 0.10€  
Soit un montant total de 1 048.91€

Les motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le Receveur Municipal sont une combinaison infructueuse d'actes établis par ses soins, d'un décès, d'un surendettement et décision d'effacement de la dette et une

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11/04/2023  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

clôture insuffisante d'actif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité**

DECIDE d'admettre les titres ci-dessus, pour un montant total de 1 048.91€ en NON-VALEUR.

AUTORISE Madame le Maire à émettre le mandat correspondant soit de 1 048.91 € sur l'article 6541 du Budget Communal.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PREND acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

**Questions :**

*M LIENARD : que se passe-t-il si la municipalité refuse l'effacement de la dette ?*

*Mme le Maire : l'opération serait reconduite.*

**4 : INSTAURATION D'UNE OBLIGATION DE PERMIS DE DEMOLIR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Plan Local d'Urbanisme.

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance N° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret N° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret N°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,

CONSIDERANT que depuis cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en place cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité**

DECIDE d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

DONNE TOUT POUVOIR à Madame le Maire pour donner suite à cette délibération.

**Questions :**

*Mme GROS : Ya-t-il des critères pour désigner quand doit être établit ce permis de démolir ?*

*Mme le Maire : oui, ils sont indiqués dans le code de l'urbanisme.*

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11/04/2023  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**5: REHABILITATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE - LANCEMENT PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a décidé de réhabiliter la Mairie

Vu l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles 26 et 28 du code des marchés publics

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2023, validant le projet de réhabilitation de la Mairie

Considérant l'objet du marché consistant en la réhabilitation de la mairie, sise « 12 Place Léon Thomas 38510 Arandon-Passins », qui comprend la rénovation énergétique ainsi que la mise aux normes accessibilité PMR du bâtiment.

Considérant que pour procéder à ces travaux, il convient de lancer une procédure de Marchés Publics,

Compte tenu du montant estimatif des travaux de 747 970.90€ HT soit 897 565.08€ TTC permettant la passation d'un marché public selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Il vous est demandé :

D'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de passation du marché public relative à la réhabilitation de la Mairie, selon la procédure adaptée ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité**

AUTORISE Madame le Maire à lancer la procédure adaptée pour la réhabilitation de la Mairie

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives au Marché

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

*Pas de questions.*

**6: REHABILITATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE ET DE LA CANTINE -DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que pour optimiser la gestion du Budget Communal, maintenir l'équilibre financier et afin de réaliser les opérations d'investissement, il est nécessaire de demander des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le besoin de la Commune d'obtenir des subventions pour mener à bien ces opérations d'investissement,

Considérant la nécessité de réaliser des aménagements de réhabilitation de la Mairie et du projet de réhabilitation de la cantine afin d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions,

# PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11/04/2023

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Entendu Madame le Maire qui expose que concernant le dossier ci-dessous, la Commune a déposé un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional :

- Rénovation et réhabilitation des locaux de la mairie d'Arandon-Passins – Passins, d'une classe élémentaire et du restaurant scolaire élémentaire pour un montant estimatif de 1 088 890.00€ HT, soit une subvention de 217 778.00€ de 20%, et un autofinancement prévisionnel de 381 111.50€ HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité**

AUTORISE Madame le Maire à solliciter le Conseil Régional pour l'octroi de subvention pour le dossier suivant :

- Rénovation et réhabilitation des locaux de la mairie d'Arandon-Passins – Passins, d'une classe élémentaire et du restaurant scolaire élémentaire pour un montant estimatif de 1 088 890.00€ HT, soit une subvention de 217 778.00€ de 20%, et un autofinancement prévisionnel de 381 111.50€ HT.

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

*Pas de questions.*

### **Z: REHABILITATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE –CHANGEMENT TEMPORAIRE D'ADRESSE**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser ces travaux en site non occupé et donc, d'envisager de délocaliser les services de la Mairie et de changer temporairement l'adresse de la Mairie, en utilisant les locaux de l'ancienne Mairie Déléguée d'Arandon,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2023, validant le projet de réhabilitation de la Mairie

Considérant L'article R.2122-11 du CGCT qui précise la procédure applicable, en disposant que :

"Lorsque le maire envisage d'affecter à la célébration de mariages un bâtiment communal autre que la maison commune, il en informe préalablement le procureur de la République en lui transmettant son projet de décision d'affectation, accompagné de tous documents utiles permettant à ce magistrat de s'assurer que les conditions prévues à l'article L. 2121-30-1 sont remplies. Le procureur de la République dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître au maire son opposition motivée au projet.

Madame le Maire vous propose de saisir le Procureur de la République afin de changer temporairement l'adresse de la Mairie à compter du 26 juin 2023 et pendant toute la durée des travaux :

- 175 Place Communale 38510 ARANDON-PASSINS

Elle vous demande d'en valider le principe au 26 juin 2023, sous réserve de l'accord du Procureur de la République ou à défaut son absence de réponse sous deux mois.

Elle précise que les séances du Conseil Municipal demeurent à la salle des Fêtes des Prairies.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité**

AUTORISE Madame le Maire à saisir le Procureur de la République afin de changer temporairement l'adresse de la Mairie à compter du 26 juin 2023 et pendant toute la durée des travaux :

- 175 Place Communale 38510 ARANDON-PASSINS

# PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11/04/2023

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

VALIDE le principe du changement temporaire d'adresse de la Mairie,

DIT que celui-ci sera effectif au 26 juin 2023, sous réserve de l'accord du Procureur de la République ou à défaut son absence de réponse sous deux mois,

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **Questions :**

*Mme DE ARAUJO : combien de temps durera le changement d'adresse de la mairie ?*

*Mme le Maire : la mairie sera installée durant 12 mois au moins, sur le secteur Arandon, pendant toute la durée des travaux secteur Passins.*

### **8 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – REMPLACEMENT DE MEMBRE ELU**

Madame le Maire rappelle que les Conseils d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont composés pour moitié de membres élus par le Conseil Municipal, et, pour l'autre moitié, de membres nommés par le Maire.

Le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

Par délibération du 25 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 12 (douze) le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié (6) sera désignée par cette assemblée par délibération et l'autre moitié par arrêté du Maire.

Suite à la démission de M Jean-Paul COTTIER, membre élu du Conseil d'Administration du CCAS, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection par le Conseil Municipal de l'ensemble des administrateurs élus, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale.

Considérant l'information faite aux Elus lors du Conseil Municipal du 20 mars 2023 et la proposition de liste,

Madame le Maire vous propose la liste suivante :

Mme Véronique GROS ; M Alexandre BOITTIAUX ; Mme Marylin SERRANO ; M Dimitri CASTELANT, Mme Alexia FARGE ; M Guillaume LIAUZUN.

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le scrutin est secret.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,

PROCEDE à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

Bulletin nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

La liste recueille donc : 16 voix.

PROCLAME

Comme membre élus du Conseil d'Administration du CCAS les six membres suivants :

# PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11/04/2023

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Mme Véronique GROS ; M Alexandre BOITTIAUX ; Mme Marylin SERRANO ; M Dimitri CASTELANT,  
Mme Alexia FARGE ; M Guillaume LIAUZUN.

*Pas de questions.*

### **9 : RESTAURATION DE LAVOIRS ET FOURS -DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que pour optimiser la gestion du Budget Communal, maintenir l'équilibre financier et afin de réaliser les opérations d'investissement, il est nécessaire de demander des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le besoin de la Commune d'obtenir des subventions pour mener à bien ces opérations d'investissement,

Considérant l'avis favorable du 2/03/2023 du Comité Technique « Patrimoine de Proximité » au financement de nos projets de restauration de 4 lavoirs et fours, à hauteur de 20%.

Entendu Madame le Maire qui expose que concernant le dossier ci-dessous, la Commune a déposé un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du Patrimoine de Proximité, et qu'un dossier sera déposé auprès du Conseil Régional, pour les réhabilitations suivantes :

- **Four, Mépieu** : dépense 1 200 € HT
- **Lavoir Arandon** (route de l'Epoux) : dépense 1 350 € HT
- **Lavoirs de Chassins** : dépense 6 500 € HT
- **Lavoirs du centre bourg de Passins** : dépense 2 500 € HT
- **Lavoir Bachelin** : dépense 9 000 € HT

Soit un montant estimatif total de travaux de 20 550€ soit une subvention de 20% à savoir 4 110.00€ du Conseil Départemental et un autofinancement prévisionnel de 16 440€ HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité**

AUTORISE Madame le Maire à solliciter le Conseil Régional et le Conseil Départemental pour l'octroi de subvention pour le dossier relatif aux réhabilitations suivantes :

- **Four, Mépieu** : dépense 1 200 € HT
- **Lavoir Arandon** (route de l'Epoux) : dépense 1 350 € HT
- **Lavoirs de Chassins** : dépense 6 500 € HT
- **Lavoirs du centre bourg de Passins** : dépense 2 500 € HT
- **Lavoir Bachelin** : dépense 9 000 € HT

Soit un montant estimatif total de travaux de 20 550€ soit une subvention de 20% à savoir 4 110.00€ du Conseil Départemental et un autofinancement prévisionnel de 16 440€ HT.

DIT qu'un dossier de demande de subvention sera déposé au Conseil Régional,

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **Questions :**

*M LIAUZUN : la subvention accordée tiendra-t-elle compte des augmentations à venir ?*

*Mme GROS : oui, car elle n'est octroyée qu'après les travaux et sur présentation des factures.*

*Mme RADIX : quel montant de subvention peut-on prétendre ?*

# PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11/04/2023

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

*Mme GROS : Jusqu'à 20 % du montant des travaux.*

*M PINET : peut-on demander plusieurs subventions ?*

*Mme GROS : oui, le dossier sera déposé au service culturel départemental, ainsi qu'au service régional.*

### **10 : PERSONNEL - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée que conformément aux termes de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, article 3, alinéa 1 (pour les agents de remplacement) et article 3, alinéa 2 (pour les agents occasionnels ou saisonniers), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin temporaire. Elle précise que la délibération créant ce type d'emploi saisonnier doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. La Collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel (arrêts maladie, accidents du travail, surcroît temporaire de travail, besoins saisonniers durant les congés d'été...).

Madame le Maire propose donc à l'Assemblée de l'autoriser à recruter, pour des besoins temporaires, des agents non titulaires pour exercer des missions de :

- surveillance dans les cantines, garderie et écoles
- nettoyage et ménage dans les bâtiments municipaux,
- tâches administratives diverses (secrétariat, accueil, rédaction de documents, classement...)
- travaux divers du centre technique (entretien des bâtiments, des espaces verts, de la voirie, nettoyage divers...)

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1 (agents de remplacement) ou l'article 3, alinéa 2 (occasionnels ou saisonniers),  
Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité**

DECIDE d'autoriser pour la durée de son mandat, et avec effet au 1er avril 2023, Madame le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 et alinéa 2 de la Loi du 26 Janvier 1984 précitée, pour assurer le remplacement momentané :

- d'agents momentanément indisponibles en raison de congés maladie, maternité ou parental, du rappel ou du maintien sous les drapeaux.
- des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier.

Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera cependant limitée à l'indice terminal du grade de l'agent remplacé.

AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats et arrêtés de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11/04/2023  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

*Pas de questions.*

**11- INFORMATIONS**

a) Elections sénatoriales :

Un Conseil Municipal spécifique se déroulera le 9 juin prochain.

Il sera uniquement dédié à l'élection de délégués et de suppléants désignés pour élire les sénateurs, normalement le 24/09/2023 à Grenoble.

Les volontaires, membres du Conseil Municipal, devront déposer leur candidature par courrier auprès de Mme le Maire avant le 9/06/2023.

La parité devra être respectée.

b) Informations habitats- Dossier logements communaux :

L'association Alpes Isère Habitat est venue explorer le foncier bâti et non bâti de la commune sur le secteur d'Arandon, afin d'émettre des propositions de projets de construction de 8 logements sociaux. L'étude est en cours de réflexion.

c) Information Biens sans maître :

Un problème de sécurité est soulevé sur une parcelle qui n'a pas trouvée succession depuis plus de 30 ans. Cette parcelle présente la présence d'un puits, sans protection aucune, et de nombreux arbres morts qui tombent régulièrement. Le voisinage émet de l'inquiétude sur cette situation.

La mairie souhaite établir la procédure afin d'acquérir ce bien et régulariser la situation de mise en sécurité.

d) CCAS :

Un repas sera organisé pour les Aînés du village le 6 juin à la Salle des fêtes « Les Prairies ». Les personnes résidentes du village et âgées de 72 ans et plus seront invitées individuellement.

Pas de questions.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h46

Madame Le Maire,  
Maria SANDRIN



La secrétaire de séance  
Véronique GROS

